

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

COMMENT EST-ON RATTACHÉ AU CER MOBILITÉS DE PRG ?

- Par le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF au 30 novembre de chaque année (valable pour l'année qui suit).
- Par l'application de l'accord de mutualisation des ASC signé le 28 décembre 2015 : les agents des CE Réseau Ile de France, du CE Maintenance et Travaux, du CE Circulation et du CE FRET peuvent être rattachés au périmètre du CER Mobilités de PRG.

QUI DÉPEND DU CER MOBILITÉS DE PRG ?

- **Les agents bénéficiaires dits «ouvriers droit»** : ce sont les salariés de l'entreprise repris dans le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- **Les retraités**
- **Les salariés du CER**
- **Les agents en congé sabbatique**, en création d'entreprise ou en congé parental bénéficient des ASC à condition d'être sur le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- **Les ayants droits** :
 - Le conjoint(e) marié(e)
 - le concubin(e) ou la personne liée par un PACS, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent
 - les enfants à charge
 - Les enfants du concubin à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.

POUR DÉCOUVRIR LE CER ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes communications des Activités Sociales et culturelles.

COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LE CER ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes publications des ASC adressées à domicile et mises à disposition dans les antennes, restaurants, bibliothèques.
- En s'inscrivant à la lettre d'information.

QUELS DOCUMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT ?

La copie :

- Du haut du bulletin de salaires (de moins de 3 mois) pour les actifs
- Du dernier relevé de pension pour les retraités
- De l'avis d'imposition (si activités assujetties au calcul du quotient familial)

Important, tous les dossiers incomplets ne seront pas traités.

COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL (QF = R / N)

- Divisez votre revenu brut global (R) sans effectuer de réduction ni de déduction, par le nombre de parts fiscales (N).
- Q1 (tranches 1 à 3 du CCGPF) inférieur à 9 290 €
- Q2 (tranches 4 à 5 du CCGPF) compris entre 9 291 € et 13 270 €
- Q3 (tranches 6 à 7 du CCGPF) supérieur à 13 271 €

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur aux nombres de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.
- Ensuite, la priorité est donnée aux cheminots ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.
- Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).
- Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par courrier.
- Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

CONDITIONS DE VENTE

Les activités sont exclusivement réservées aux ouvriers droit et leurs ayants droit

- Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.
- Les billets seront édités nominativement.

CONDITIONS / MOYENS DE PAIEMENT

- Possibilité de règlement par chèque de 1 à 3 fois selon l'activité proposée, à mettre à l'ordre de CER SNCF Mobilités de Paris Rive Gauche. Espèces. Pour des raisons comptables, veuillez éditer un chèque par activité.
- Carte bleue (selon les sites).
- Pour les jeunes cheminots, utilisation partielle ou totale du «Passeport Jeune Cheminot»

CONDITIONS D'ANNULATION

- **Annulation du CER** : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.
- **Annulation de l'agent** :
 - **en cas de force majeure**, avérée et prouvée, pour toutes les activités, seul un forfait de 15 € maximum, pour frais de gestion sera retenu.
 - **Pour les séjours et week-end** :
 - Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
 - De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
 - De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
 - Au plus de 9 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.
- **Pour la billetterie et toutes activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible à partir de l'envoi de la réponse positive du CER.**

RÉGLAMATIONS

- Par mail
- Par téléphone

NOVEMBRE / DÉCEMBRE

Coupon à remettre au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris

AVANT LE JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

DU 29 NOVEMBRE AU 29 DECEMBRE 2018

EXPOSITION MANGA-TOKYO :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 8 € = _____ €

DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018 À 12H

MIDI MUSICAL :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 15 € = _____ €

SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 À 20H

CONCERT BIGFLO ET OLI :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 23 € = _____ €

SAMEDI 22 DÉCEMBRE 2018 À 14H30

BALLET CENDRILLON :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 53 € = _____ €

DIMANCHE 17 FEVRIER 2019 À 14H30

BALLET LE LAC DES CYGNES :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 55 € = _____ €

MERCREDI 8 MAI 2019 À 19H30

OPÉRA CARMEN :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 82 € = _____ €

Récapitulatif : Montant total dû pour cette page = _____ €

Nombre de cases cochées sur la page = ____ Nombre de chèques = _____

INSCRIPTION NOVEMBRE / DÉCEMBRE

L'AGENT



Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de CP : _____ Téléphone : _____

Établissement de rattachement : _____

Actif(ve)

Retraité(e)

Adresse Personnelle : _____

Mail : _____ @ _____

LES PARTICIPANTS



AGENT

Nom : _____ Prénom : _____

CONJOINT, CONCUBIN(...)

Nom : _____ Prénom : _____

ENFANTS

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

NOVEMBRE / DÉCEMBRE

Coupon à remettre au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris

AVANT LE 4 JEUDI 4 OCTOBRE 2018

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 À 10H15

EXPOSITION GIACOMETTI MUSÉE MAILLOL :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 15 € = _____ €

SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 À 14H

EXPOSITION MICHAEL JACKSON :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 16 € = _____ €

SAMEDI 22 DÉCEMBRE 2018 À 9H40

EXPOSITION «CARAVAGE À ROME» AU MUSÉE JACQUEMART ANDRÉ :

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 15 € = _____ €

Récapitulatif : Montant total dû pour cette page = _____ €

Nombre de cases cochées sur la page = ____ Nombre de chèques = _____

INSCRIPTION NOVEMBRE / DÉCEMBRE

L'AGENT



Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de CP : _____ Téléphone : _____

Établissement de rattachement : _____

Actif(ve)

Retraité(e)

Adresse Personnelle : _____

Mail : _____ @ _____

LES PARTICIPANTS



AGENT

Nom : _____ Prénom : _____

CONJOINT, CONCUBIN(...)

Nom : _____ Prénom : _____

ENFANTS

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____